



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2025 à 19 heures

**Présents :** Sandrine GENEST, Michel PIALAT, Colette SUCHET, René ROUDIL, René SOULERIN, Danièle EVESQUE, Christian DOIZE, Elodie HILAIRE, David AUZAS, Christelle PEIS, Julie ROUDIER.

**Excusés :** Nathalie ATAMNA (pouvoir à Christian DOIZE), Thierry BALAZUC (pouvoir à René ROUDIL), Fabrice DOIZE (pouvoir à Elodie HILAIRE), Jean-Louis JOUVE (pouvoir à Colette SUCHET), Vanessa MAISONNEUVE (pouvoir à René SOULERIN).

**Absents :** Christiane BRUN-CORNUT, Stéphane NURY.

**Président de séance :** Sandrine GENEST

**Secrétaire de séance :** Colette SUCHET

-----

Annnonce de la démission de Mme Aurélie CHALABREYSSE, celle-ci prend effet ce jour le 18 juin 2025. Désormais le Conseil Municipal est à 18 et cela ne nécessite pas de nouveaux élus.

### **Approbation des procès-verbaux du 17 février 2025 et du 10 avril 2025**

Les procès-verbaux des séances du 17 février 2025 et du 10 avril 2025 sont approuvés à l'unanimité.

### **Délibération 2025-14 – Désignation de l'organisme « Ardèche Habitat » en vue de la construction de la caserne de gendarmerie.**

Madame le Maire informe le conseil délibérant des échanges et rencontres qui ont lieu avec le service des affaires immobilières de la gendarmerie départementale de l'Ardèche, la Communauté de Commune du Bassin d'Aubenas et l'organisme HLM Ardèche Habitat, en vue de la réalisation d'une caserne de gendarmerie au profit de la Brigade de Proximité et la Brigade Motorisée d'Aubenas et du Peloton de Surveillance et d'Intervention Gendarmerie de Ruoms, permettant l'accueil de 29 militaires, et leurs familles, et de 1 gendarme adjoint volontaire.

Le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 permet aux organismes HLM d'assurer la maîtrise d'ouvrage puis la location de casernes de gendarmerie pour lesquelles les collectivités territoriales se portent garants des emprunts contractés. Ce dispositif donne lieu à la prise à bail et au versement d'un loyer auprès de l'opérateur suivant les conditions du décret.

Cette opération fera l'objet d'une convention type entre la commune de Lachapelle-sous-Aubenas, l'organisme HLM Ardèche Habitat et l'État.

Depuis plus de 10 ans, la commune travaille sur ce projet de gendarmerie. Ce projet à l'échelle intercommunale a été évoqué par différents temps de travail dans le cadre du PLUI.

Nous avons eu l'accord de la CCBA qui a sollicité les communes secteur gendarmerie, et avec un échange en conseil communautaire.

Suite au rapprochement des services immobiliers de la Gendarmerie du département de l'Ardèche, un premier accord a été fixé le 17/12/2024 et un deuxième accord du 18/04/2025.

La création d'un collectif souhaitant être dans la concertation a été reçu en mairie le 06/05/2025. Un courrier à destination de chaque élus a été reçu.

Organisation d'une réunion élargie avec les membres du collectif, d'autres riverains, le directeur d'Ardèche Habitat, le chargé de mission PLUI de la CCBA et 9 élus en date du 11/06/2025.

La commune s'engage à aménager les accès sur la voirie intercommunale (et non chemin du Trésor), d'associer les riverains directement impactés par ce projet et de donner une information sur l'avancée de celui-ci.

Considérant les garanties apportées par l'organisme HLM Ardèche Habitat, ses références et sa capacité à porter l'opération,

Vu les aménagements de la zone et modification du PLU,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ♦ **SOUTIENT** la réalisation d'une nouvelle gendarmerie (locaux de service et logements) au profit de la Brigade de Proximité et de la Brigade Motorisée de Lachapelle-sous-Aubenas sur la commune éponyme, portée par l'organisme HLM Ardèche Habitat,
- ♦ **DIT** que la commune de Lachapelle-sous-Aubenas consentira sa garantie pour l'emprunt que contractera l'organisme HLM Ardèche Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations.

### **Délibération 2025-15 - Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (SDEA)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la réflexion concernant les réaménagements de voiries communales et d'espaces publics.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage générale à caractère administratif, financier et technique. Ces prestations sont réparties sur les phases d'une étude préalable et d'une étude d'avant-projet pour l'opération ci-avant énoncée.

Mme la Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, de 2.100 € HT, soit 2.520 € TTC.

Nous avons également fait la demande de 2 accès pour la voirie intercommunale.

Mme la Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction du contrat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ♦ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (SDEA).
- ♦ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi administratif, financier et technique de la présente délibération.

### **Délibération 2025-16 - Décision Modificative 1**

Madame le Maire rappelle qu'une décision modificative (DM) a pour objet de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires en recettes et/ou en dépenses et permet ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les prévisions initiales du Budget Primitif.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de prévoir une décision modificative au budget principal afin de réajuster les crédits ouverts en dépenses et recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>-400,00</b>
6236 - Catalogues et imprimés	-400,00
<b>67 Charges spécifiques</b>	<b>400,00</b>
673 - Titres annulés sur exercice antérieur	400,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>	
<b>013 Atténuation de charges</b>	<b>-14 220,00</b>
6419 - Remboursements sur rémunération	-14 220,00
<b>70 Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>14 220,00</b>
706888 - Autres	14 220,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>61 204,73</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	61 204,73
<b>21 ou 23</b>	<b>-61 204,73</b>
2128 - Autres agencements et aménagement de terrains	-20 000,00
21351 - Bâtiments publics	-21 204,73
2152 - Installation de voirie	-10 000,00
2158 - Autres installations, matériels, outillages techniques	-10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

Cette décision est rendue nécessaire après l'observation du comptable public :

En Fonctionnement

Dépenses – prévision insuffisante pour les annulations de titres sur exercices antérieurs.

Recettes – inscription inexacte lors du vote du BP 2025 concernant l'indemnité forfaitaire perçue par Poste.

La

En Investissement

Dépenses – erreur de transcription du solde d'exécution reporté.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ♦ **APPROUVE** la décision modificative 1.

**Délibération 2025-17 : Décisions du Maire**

Par délégation du Conseil municipal du 17 juin 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Numéro	Objet	Date
2025-01	Marché à procédure adaptée (MAPA) - Accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre en infrastructure pour le réaménagement des espaces publics du village (rue, places, parvis)	19/05/2025
2025-02	Passage au Compte Financier Unique (CFU)	17/06/2025

**Le Conseil municipal prend acte des éléments présentés.**

### **Délibération 2025-18 : Subventions aux associations - exercice 2025**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de subventions concernant des associations qui prennent part à des manifestations au sein de la commune.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que certaines associations bénéficient de mise à disposition gratuite de la salle communale pour certaines de leurs manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont une abstention des membres présents et représentés,

- ♦ **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2025, les subventions suivantes :

ACCA Lachapelle Chasse	600 €
Amicale Laïque Lachapelle	1 000 €
Amicale Sapeurs-Pompiers Lachapelle	800 €
Béthanie	500 €
JSP Jeunes Sapeurs-Pompiers	100 €
L'atelier	300 €
L'Espérance Clubs des Aînés	600 €
Temps de Lire	1 500 €
Sapeurs Forestiers Ardèche	300 €
<b>Total</b>	<b>5 700 €</b>

- ♦ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

### **Délibération 2025-19 – Contrat d'apprentissage**

Madame le Maire expose,

VU :

- La loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- La Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- La Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- La Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

- Le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
- Le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,
- Le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
- Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu l'avis donné par le Comité technique lors de sa séance du 17 avril 2025.

**CONSIDERANT :**

- Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 révolus ans (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ?
- Que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ♦ **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- ♦ **DÉCIDE** de conclure, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :
- ♦ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget principal, au chapitre 012, articles 64171 (rémunérations des apprentis) et 6457 (cotisations sociales liées à l'apprentissage) de nos documents budgétaires,
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis.**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Cuisine	1	CAP ou BAC PRO Cuisine	1 an
Technique	1	CAP Jardinier / Paysagiste	2 ans

**Délibération 2025-20 : Désignation des délégués élu et agent au comité national d'action sociale - CNAS**

Pour rappel, le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail des prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année pour répondre aux besoins et aux attentes des agents.

Suite à la séance du 28 mars 2023, le conseil municipal avait désigné à l'unanimité, après délibération, Madame Sonia BALADIER en qualité de déléguée des agents et Monsieur René SOULERIN en qualité de délégué des élus.

Madame Sonia BALADIER étant partie de la collectivité, il convient de nommer à nouveau les délégués.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ♦ **DESIGNE** Madame Magali JERONNE, déléguée des agents et Monsieur René SOULERIN, délégué des élus.

**Délibération 2025-21 : Acquisition immobilière de la parcelle D N°409 en faveur de la commune.**

Madame le Maire propose à l'assemblée l'achat de la parcelle D N°409 zonée A (Agricole), appartenant à plusieurs administrés. La surface totale de cette parcelle représente 4625 m<sup>2</sup> et elle serait vendue à la commune pour un montant total de 4625 € (1€ le m<sup>2</sup>) hors enregistrement.

Cette acquisition permettrait de mettre ce terrain à disposition d'un agriculteur mais aussi de permettre à la commune d'étoffer le patrimoine communal. Celle-ci est située lieu-dit CHABAT.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ♦ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette acquisition,
- ♦ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

**Délibération 2025-21 - Location de la salle du Centre Intergénérationnel**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la demande par des particuliers de louer la salle du Centre Intergénérationnel, située 144 Chemin des Muscats à Lachapelle-sous-Aubenas.

A cet effet, la commission animation a travaillé sur la rédaction du règlement intérieur afin de fixer les modalités des réservations, les tarifs et le type de rassemblement autorisé :

- Les locations sont proposées à la journée ou forfait 2 jours :

Prix en €	Habitants de la commune	Personnes extérieure à la commune
Journée	150 €	250 €
Forfait 2 jours	250 €	350 €

- En vertu du classement de la salle par la commission sécurité, sa capacité d'accueil est de 25 personnes maximum.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ♦ **ADOpte** le règlement de location et de mise à disposition de la salle du Centre Intergénérationnel dans les conditions exposées et annexées à la présente délibération.

**Informations diverses :**

- Rétrocession de M. REYNET : un morceau de la route communale située chemin du Trésor étant sur la parcelle de M. & Mme REYNET – VALERO, ces derniers nous ont rétrocédé celle-ci afin que cette partie devienne communale. Cet acte a été signé par Monsieur ROUDIL le 15 mars 2025 chez Maître MASSENET à Villeneuve de Berg.
- Les travaux de Chastrenas se terminent, le marquage au sol est en cours, le panneau d'agglomération va être décalé à l'emplacement à proximité de la Potée Fleurie la semaine du 23 juin 2025. Un « Stop » est positionné au niveau de l'intersection de la route de Chastrenas. Les végétaux sont en place et la plantation d'arbre aura lieu en automne. Madame le Maire nous informe avoir pris un arrêté de limitation de vitesse à 50km/h comme demandé par la CCBA en lien avec les ralentisseurs. L'inauguration par la CCBA aura lieu vendredi 27 juin 2025 à 10h.

- Le refonte du nouveau site internet est en train de se terminer, ce dernier sera en ligne début septembre. Madame le Maire informe que la refonte a pris plus de temps que prévu car la plateforme Numérian hébergeur de notre site a eu des difficultés techniques.

- Point RH :

Départ à la retraite de Mme Sylvie MANDAROUX de l'école. Un temps festif sera organisé avec le personnel de l'école. Monsieur DOIZE est entrain de l'organiser.

Un recrutement est en cours.

Au vu du nombre important du nombre de maternelle à la rentrée prochain, la commission école et après décision de Mme le Maire, 3,5 ETP d'Atsem sera mise à disposition des enseignants. Validation de 2 apprentis pour la rentrée 2025 / 2026. Un pour la cuisine, son référent sera Monsieur MILLET et un pour le service technique, son référent sera Monsieur Jean-Michel CREVOULIN.

- La création du GIP de la maison de santé a été inauguré le .....en présence des officiels du GIP « ma région, ma santé » (Vice-Présidente de la Région en charge de la santé et Président du département) des Financeurs pour les travaux (département de l'Ardèche et le Président de la CCBA), des professionnelles de santé de la Commune et de la maison de santé (les 2 médecins, la sage-femme et la secrétaire médicale) et de nombreux élus et riverains. Un moment convivial et de partage.

Diffusion de la vidéo réalisé par la région Auvergne Rhône-Alpes.

- Rappel de la réunion MILTIS, une mutuelle santé pour tous en Auvergne Rhône-Alpes, le jeudi 24 juin 2025 à 18h30 à la salle polyvalente. La Région en partenariat avec la mutuelle « Miltis » vous propose cette nouvelle complémentaire santé.
- Point sur le PLUI concernant les OAP.
- Nouvelle réglementation des autorisations d'urbanisme du service ADS : le 26/05/2025 concernant la durée de validité,

Le décret n°2025-461 du 26 mai 2025 prorogeant de manière exceptionnelle les délais de validité de certaines autorisations d'urbanisme est paru au Journal officiel du 27 mai 2025.

Il proroge automatiquement le délai de validité des permis de construire, permis d'aménager et décisions de non-opposition à une déclaration préalable en cours de validité au 27 mai 2025 de la manière suivante :

Pour les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 28/05/2022 et le 28/05/2024 : la durée de validité est portée à 5 ans (sans possibilité de prorogation ultérieure).

Pour les autorisations délivrées entre le 01/01/2021 et le 27/05/2022 et qui ont déjà fait l'objet de prorogation(s), la durée de validité est prolongée d'un an (une analyse au cas par cas sera faite).

Projet de document-cadre de la Chambre de l'agriculture 07 : Dans le cadre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 sur l'accélération des énergies renouvelables, la **Chambre d'agriculture de l'Ardèche** a arrêté, le **27 mars 2025**, une **proposition de document-cadre départemental**.

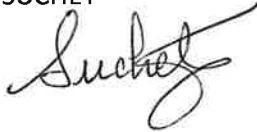
Ce document :

- Définit les **surfaces naturelles, agricoles et forestières** susceptibles d'accueillir des **projets photovoltaïques au sol**.
- Définit les **conditions d'implantation** de ces projets sur lesdites surfaces.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Lachapelle sous Aubenas,  
le 04/07/2025

Le secrétaire de séance  
Colette SUCHET



Le Maire,  
Sandrine GENEST


**Le Maire,**  
**Sandrine GENEST**